



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

Vérfié le 07 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé du travail

### i Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le décret n°2020-1350 du 5 novembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042500274>) prévoit que la déclaration relative à l'OETH de 2021 (contribution et déductions se rapportant à l'activité de 2020) doit se faire dans la DSN de mai 2021 à rendre en juin 2021.

Les sociétés de portage salarial pourront déduire de leur contribution Agefiph, les frais liés au recours à un salarié porté en situation de handicap.

La déduction pour les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP) est égale à l'effectif de salariés en ECAP dans l'entreprise multiplié par 17 fois le Smic horaire brut, quelle que soit la proportion de cet effectif.

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie. Cette déclaration se fait dans la déclaration sociale nominative (DSN). Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière aux organismes de sécurité sociale concernés.

#### Entreprise concernée par la déclaration

Toute entreprise privée quel que soit son effectif doit déclarer tous les mois le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

L'obligation de déclaration des salariés handicapés concerne toutes les entreprises qui emploient au minimum 1 personne, quelque soit la nature de son contrat (CDD, CDI, stagiaire, contrat d'apprentissage...).

#### Comment déterminer si l'entreprise est soumise à l'OETH et à quel niveau ?

L'entreprise qui emploie 20 salariés et plus est soumise à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'effectif moyen annuel pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est calculé par l'organisme de sécurité sociale chargé de récolter la contribution OETH. C'est l'organisme qui détermine ainsi si l'entreprise est soumise ou non à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et le niveau de son obligation d'emploi.

Ce niveau d'obligation d'emploi correspond à 6 % de l'effectif moyen annuel OETH.

#### Entreprise possédant plusieurs établissements

Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements.

L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise. Ce comptage est en vigueur à partir de la déclaration à faire en 2021 sur les effectifs employés en 2020.

Jusqu'en 2024, la contribution pourra être modulée pour faciliter la transition vers cette nouvelle façon de comptabiliser les effectifs.

#### Salariés non pris en compte

Si l'entreprise est une entreprise de travail temporaire, les contrats de missions et les CDI intérimaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif moyen annuel OETH. Seuls les effectifs permanents sont pris en compte.

S'il s'agit d'un groupement d'employeurs ou d'une entreprise de portage salariale, les salariés portés mis à disposition ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif moyen annuel OETH. Seuls les effectifs permanents sont pris en compte.

#### Quand et comment déclarer ?

Chaque entreprise, quel que soit son effectif, doit déclarer tous les mois le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

Cette déclaration se fait par le biais de la [déclaration sociale nominative \(DSN\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34059) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34059>).

Elle doit être envoyée en ligne, soit sur le site « [net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr) », soit sur le site de la MSA () pour les entreprises et exploitants agricoles :

## Déclaration sociale nominative (DSN)

Net-entreprises-GIP Modernisation des déclarations sociales

Accéder au service en ligne [↗](https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsn/#lessentiel)  
(<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsn/#lessentiel>)

## MSA - Entreprises et exploitants agricoles - DSN : déclaration en ligne

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au service en ligne [↗](https://www.msa.fr/lfy/dsn)  
(<https://www.msa.fr/lfy/dsn>)

Les pièces justificatives sont conservées pendant 5 ans pour contrôle éventuel de la Dreets () ou de l'Agefiph.

Les entreprises qui ne respectent pas la date limite de déclaration risquent des pénalités pouvant atteindre 15 375 €, majoré de 25 % par salarié manquant.

## Contenu de la déclaration

La déclaration doit décrire le nombre et le statut de chaque travailleur handicapé recruté, quel que soit son contrat de travail.

Cela comprend les salariés handicapés en CDI, en CDD, les intérimaires, les stagiaires, les saisonniers, les apprentis.

Chaque salarié handicapé est comptabilisé proportionnellement à son temps de travail.

Les organismes de sécurité sociale pré-remplissent les informations concernant l'effectif annuel de l'entreprise et le nombre de travailleurs handicapés employés dans l'année.

L'employeur devra déclarer, si tel est le cas, la mise en place d'un accord collectif pour l'emploi de travailleurs handicapés conclu et agréé par la Dreets ().

➡ **A savoir :** pour vous aider à remplir la DSN et à déclarer les travailleurs handicapés, vous pouvez consulter le **mode d'emploi** proposé sur le site net-entreprise.fr.

Une fois validé par la Dreets, l'accord collectif exonère l'entreprise de sa contribution Agefiph pendant toute la durée de validité de l'accord. Cette durée est de 6 ans maximum (3 ans renouvelables 1 fois).

⚠ **Attention :** le nombre de contrats conclus avec une structure adaptée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653>) (sous-traitance) ou avec un travailleur indépendant handicapé (TIH) n'est plus comptabilisé dans le taux d'emploi de 6 % des effectifs. Cependant, les frais engagés pour le recours à ces contrats de sous-traitance seront déduits de la contribution annuelle de l'entreprise.

## En cas de non-respect de l'obligation d'emploi

### Principe

Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit payer une contribution annuelle. Elle sera reversée à l' Agefiph () pour le secteur privé.

Le paiement de la contribution annuelle se fait auprès de l'Urssaf ou de la Caisse générale de sécurité sociale.

### Calcul de la contribution

La contribution OETH est calculée sur la base de cette déclaration et permet de vérifier si l'obligation d'emploi est remplie.

Elle est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires que l'employeur aurait dû recruter et en fonction de la taille de l'entreprise.

Nombre de salariés de l'entreprise	Montant brut
De 20 à 249	4 100 €
De 250 à 749	5 125 €
À partir de 750	6 150 €

Un module de calcul permet de calculer la contribution annuelle :

### Contribution OETH

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

Accéder au  
simulateur [↗](https://www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution)  
(<https://www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution>)

L'entreprise est soumise à une contribution majorée de 15 375 € par bénéficiaire manquant, quel que soit l'effectif de l'entreprise, si pendant une période supérieure à 3 ans, elle s'est trouvée dans un des cas suivants :

- Elle n'a employé aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Elle n'a pas conclu de contrat de fourniture, de sous traitance ou de services dans certaines conditions
- Elle n'a pas conclu d'accord agréé pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

**ⓘ A noter :** de 2020 à 2024, le montant de la contribution annuelle fera l'objet d'une modulation. Par exemple, en 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente sera réduite de 30 % jusqu'à 10 000 €, 50 % au-delà de 10 000 € et jusqu'à 100 000 €, 70 % au-delà de 100 000 €.

### Délai de mise en conformité

Une entreprise qui franchit le seuil des 20 salariés pendant 5 années consécutives n'aura pas à payer la contribution due en cas de non atteinte du seuil de 6 % d'emploi de travailleurs handicapés.

C'est aussi le cas pour l'entreprise qui au moment de sa création emploie au moins 20 salariés. L'employeur aura 5 ans pour se mettre en conformité.

### Recours

L'employeur peut utiliser un recours appelé "rescrit handicap" pour que lui soit communiqué précisément sa situation concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ce rescrit est délivré par les organismes sociaux.

L'employeur doit adresser sa demande par tout moyen en précisant les informations suivantes :

- Raison sociale de l'établissement et ses adresses (postales et électroniques)
- Numéro Siret
- Références législatives ou réglementaires qui justifient que la demande peut être examinée
- Présentation précise, complète et sincère de la situation

Les organismes sociaux disposent d'un délai de 15 jours pour demander des pièces manquantes et de 2 mois pour répondre.

### Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article L130-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038610270&cidTexte=LEGITEXT000006073189)  
*Effectif salariés annuel d'un employeur*
- Décret n°2019-1586 du 31 décembre 2019 sur les seuils d'effectif de salariés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039727052&categorieLien=id)  
*Modalités de décompte des seuils d'effectifs des salariés (en application de la loi PACTE)*
- Décret n°2019-522 du 27 mai 2019 sur la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038510220/)  
*Déclaration obligatoire de travailleurs handicapés pour toutes les entreprises*
- Décret n°2019-523 du 27 mai 2019 sur le mode de calcul de la contribution due au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038510237)

- Code du travail : articles L1111-1 à L1111-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000019353569&idSectionTA=LEGISCTA000006177833&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000019353569&idSectionTA=LEGISCTA000006177833&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Calcul des effectifs de l'établissement*
- Code du travail : article L5212-1 à L5212-16 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189796&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189796&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Obligation d'emploi de travailleurs handicapés*
- Décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 relatif à la procédure de rescrit pour l'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033309380) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033309380>)
- Décret n°2020-1350 du 5 novembre 2020 relatif à l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés : [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042500274/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042500274/>)

## Services en ligne et formulaires

- MSA - Entreprises et exploitants agricoles - DSN : déclaration en ligne (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56385>)  
Service en ligne
- Déclaration sociale nominative (DSN) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56352>)  
Service en ligne
- Contribution OETH (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R16996>)  
Simulateur
- Liste des contrats conclus par l'établissement avec les Esat, EA, CDTD ou travailleurs handicapés indépendant (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R55211>)  
Formulaire
- Liste nominative des personnes handicapées accueillies pour un stage ou une période de mise en situation en milieu professionnel (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R55213>)  
Formulaire
- Liste des dépenses déductibles engagées par l'établissement en 2019 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R55214>)  
Formulaire

## Pour en savoir plus

- Mode d'emploi de la déclaration en DSN de l'OETH (PDF - 0) [↗](https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf) (<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>)  
*Urssaf*
- Foire aux questions sur la télé-DOETH [↗](https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/webhelp/aide_g_n_rale/faq.htm) ([https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/webhelp/aide\\_g\\_n\\_rale/faq.htm](https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/webhelp/aide_g_n_rale/faq.htm))  
*Ministère chargé du travail*
- Foire aux questions sur la DOETH [↗](https://dossiers.agefiph.fr/Employeur2/FAQ-DOETH-2020) (<https://dossiers.agefiph.fr/Employeur2/FAQ-DOETH-2020>)  
*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)*
- Guide pratique : la réforme de l'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-06/Guide%20pratique%20r%C3%A9forme%20OETH_BD_0.pdf) ([https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-06/Guide%20pratique%20r%C3%A9forme%20OETH\\_BD\\_0.pdf](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-06/Guide%20pratique%20r%C3%A9forme%20OETH_BD_0.pdf))  
*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)*
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, en 2020 la loi change [↗](https://www.agefiph.fr/articles/obligation/en-2020-loeth-evolue-anticipons-ensemble) (<https://www.agefiph.fr/articles/obligation/en-2020-loeth-evolue-anticipons-ensemble>)  
*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)*

## COMMENT FAIRE POUR...

- Je suis en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)

Tous les comment faire pour... (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/comment-faire-si>)